

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Stationnement toupie rue du Coteau

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 17 juillet 2022 par laquelle Monsieur METAIREAU Stéphane pour le compte de l'entreprise M2 Maçonnerie METAIREAU, domicilié 15 Les Courauds 44690 Maisdon sur Sèvre, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public d'un camion toupie pour effectuer le coulage d'une dalle béton pour le 10 rue du Coteau, à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur METAIREAU Stéphane, pour l'entreprise M2 Maçonnerie METAIREAU, est autorisé à occuper le domaine public le 25 juillet 2022, de 07h30 à 12h00, d'un camion toupie afin d'effectuer le coulage d'une dalle béton 10 rue du Coteau, à Le Pallet 44330.

A cette occasion, la circulation automobile sera interdite

L'accès aux piétons et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

22 JUL. 2022

Au Pallet, le 18 juillet 2022

Le Maire,



Joël BARAUD